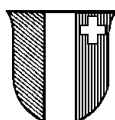


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 18 novembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 décembre 2016
- délai de dépôt des signatures: 16 février 2017



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 240'000'000 francs
permettant un cautionnement simple pour l'Hôpital neuchâtelois
nécessaire à ses investissements futurs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 29 juin 2016,
décède :

Article premier ¹Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple de l'Etat, à concurrence de 240'000'000 francs au maximum, en garantie des engagements financiers de l'Hôpital neuchâtelois nécessaires à ses investissements futurs.

²Une première tranche de 160'000'000 francs est accordée au Conseil d'État. Une deuxième tranche de 80'000'000 francs est liée à la présentation en temps opportun d'un rapport faisant état devant le Grand Conseil de l'avancement de la nouvelle organisation spatiale de l'HNE.

Art. 2 La durée du cautionnement est limitée à 25 ans après l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3 Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 0,5%.

Art. 4 ¹Le présent décret entre en vigueur lorsque le premier cautionnement sera accordé et pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- Les emprunts consentis par l'Hôpital neuchâtelois servent à la réalisation des options stratégiques prévues dans le décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal), de ce jour ;
- Les commissions des finances et de la santé du Grand Conseil ont préavisé le cautionnement avant son octroi.
- Les investissements prévus sur le site de Pourtalès ne peuvent pas débiter tant que ceux du CTR dans les Montagnes neuchâtelaises n'ont pas été engagés.

²Il est soumis au référendum facultatif.

³Le Conseil d'État pourvoit à son exécution.

Neuchâtel, le 2 novembre 2016

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
X. CHALLANDES

La secrétaire générale,
J. PUG